

DÉCHÈTERIES

Localisation

Le SIRTOM de la région Flers-Condé dispose de 10 déchèteries réparties sur son territoire :

BRIOUZE – Route de Domfront

CALIGNY – Le Pont de Vère

ATHIS VAL DE ROUVRE La Carneille – Le Hamel

CONDE EN NORMANDIE Condé sur Noireau – ZA Charles Tellier

LA FERRIERE AUX ETANGS – ZA Vircocq

LA FERTE MACE – La Roussinière

LES MONTS D'ANDAINE Saint Maurice du Désert – Le champ blanc

MESSEI – ZA de la Haute Varenne Rue Guillaume le Conquérant

TINCHEBRAY BOCAGE Tinchebray – ZI La Madeleine Nord

VALDALLIERE Pierres – Le Moulin

Horaires

Cf document suivant

Conditions d'accès – Particuliers

L'accès aux déchèteries n'est autorisé qu'aux personnes habitant sur le territoire d'une collectivité adhérente au SIRTOM.

Pour les usagers utilisant un véhicule, l'accès est limité aux cycles et cyclomoteurs, aux véhicules légers (voitures) avec ou sans remorque et à tout véhicule d'un P.T.A.C. de 3,5 tonnes maximum. Le déchargement doit s'effectuer en se conformant strictement aux consignes des gardiens de déchèterie.

Les déchets verts apportés seront admis dans la limite de 300 kg par apport et par jour. Au delà, le dépôt donnera lieu à une facturation (voir l'article 10 dans le règlement complet).

L'accès aux déchèteries est interdit à toute personne de moins de 18 ans non accompagnée. Les enfants de moins de 15 ans doivent rester dans les véhicules.

Conditions d'accès – Professionnels et collectivités

Sauf convention particulière, l'accès aux déchèteries de Condé-sur-Noireau, Tinchebray, La Ferrière-aux-Etangs, Pierres, La Carneille, Briouze, La Ferté-Macé et les Monts d'Andaine Saint-Maurice du Désert est interdit aux artisans, commerçants, collectivités et autres professionnels. Il est à souligner qu'un gabarit de 1,90m est présent dans les déchèteries de Briouze et Saint Maurice du Désert. Ces usagers doivent se rendre à la déchèterie de Messei ou Caligny où il leur sera établi une facturation par pesée (voir l'article 10 du règlement complet).

Toute société, entreprise ou collectivité qui ne se conformerait pas à ces règles se verrait établir une facture d'un montant forfaitaire de 100 euros par dépôt.

Le SIRTOM et ses agents habilités se réservent le droit d'interdire l'accès à la déchèterie aux professionnels et aux collectivités en cas de force majeure.

Déchets admissibles



Déchets interdits

- Éléments entiers de carrosserie de voitures ou de camions
- Cadavres d'animaux et viandes diverses
- Produits toxiques, dangereux, corrosifs ou instables en grande quantité
- Produits explosifs, inflammables ou radioactifs
- Bouteilles de gaz
- Déchets anatomiques ou infectieux
- Déchets hospitaliers
- Déchets amiantés
- Médicaments
- Extincteurs